



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables
Question écrite n° 9005

Texte de la question

M. Christian Cabal attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une revendication déjà ancienne, qui préoccupe la corporation douanière, celle de la bonification des années effectuées dans le service de la surveillance. Il lui rappelle qu'une bonification de ce type est attribuée aux personnels de la police et à ceux de l'administration pénitentiaire depuis 1996. L'attribution de cette revendication serait synonyme de justice et de reconnaissance de la pénibilité des tâches effectuées par les agents des douanes dans l'exercice de leurs fonctions. En conséquence, il lui demande donc de bien vouloir mettre en oeuvre toute mesure dans ce sens.

Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières auxquelles ils sont soumis. Ainsi, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, ces agents peuvent prétendre à une ouverture des droits à pension à cinquante-cinq ans, avec possibilité de jouissance immédiate de la pension sous réserve d'avoir effectué quinze ans de services dans la branche de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a permis de majorer la pension des agents de la surveillance par intégration progressive dans le calcul de leurs droits à pension de l'indemnité de risque à taux indexé. L'attribution aux agents des douanes de la surveillance d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplis ne peut être raisonnablement envisagée sans une étude exhaustive de son impact, compte tenu notamment des conséquences budgétaires qu'elle est susceptible d'emporter.

Données clés

Auteur : [M. Christian Cabal](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9005

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 242

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1643